SEANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq Mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, Maire.

Etaient présents: Stéphane CHOUIN, Isabelle LANSON, Jean-Jacques GAMBERT, Isabelle GOARD, Pascal DELAUGERE, Catherine TESSIER, Gérard MONTIGNY, Daniel BIZEAU, Claude HECHINGER, Philippe DERRIEN, Agnès LUCAS, Bruno GOLDFEIL, Patricia HAAS, Carole BELLANGER, Guillaume DELAS, Emmanuelle SUDUL DOMINIQUE, Sébastien MECHIN, Cindy BEULAY, Arnaud JOUSSE, Emilie HELOIN, Emma-Dorine TIMONER, Pierre MEDEVIELLE, Mélanie RAULO.

Mme Mélanie RAULO a été nommée secrétaire.

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 05 Mars 2020
- INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL PAR LE MAIRE SORTANT ET ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Installation des conseillers municipaux 1

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick PINAULT, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Mélanie RAULO a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Jean-Jacques GAMBERT, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

	Le	conseil	municipal	a	désigné	deux	assesseurs	au	moins:	Mme	Patricia	HAAS	et
M. Da	niel	BIZEAU											

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

²Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés $[b-c-d]$	22
f. Majorité absolue ³	12

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
En chiffres	En toutes lettres		
22	Vingt-deux		
2 .	En chiffres		

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Stéphane CHOUIN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Stéphane CHOUIN, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés $[b-c-d]$	23
f. Majorité absolue ⁴	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS			
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres		
LANSON Isabelle	23	Vingt-trois		

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Isabelle LANSON. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁴
NEANT

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq mai deux mille vingt à 21heures, minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

- **DONNE LECTURE** de la charte de l'élu local

- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration des affaires communales,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

CONFIE à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- Procéder dans la limite des montants inscrits au budget de la commune pour l'exercice considéré à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
- Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à **90 000€ HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % (seules les décisions concernant les MAPA compris entre 5 000 € HT et 90 000 € HT, seront rendues compte en séance de Conseil Municipal)
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Après consultation écrite des membres de la commission d'urbanisme, D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213.3 de ce même code **dans la limite des zones U, N et A du P.L.U.** La délégation concerne aussi la mise en œuvre des formalités et procédures prévues pour l'instruction du droit de préemption urbain, notamment les demandes de pièces complémentaires et de visite, la fixation judiciaire du prix proposé dans les conditions de l'article R.213-8 du Code de l'Urbanisme et la signature des actes authentiques consécutifs. Monsieur le Maire pourra déléguer l'exercice de ce droit de préemption. (Monsieur le Maire communique pour information les DPU qui ont été présentés aux élus depuis la dernière séance du conseil municipal).
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 200 000€;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le conseil municipal décide que le premier adjoint exercera ces délégations.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Les commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Conformément aux dispositions du code des collectivités territoriales rappelées ci-dessus, il apparait indispensable pour permettre un travail de préparation des dossiers de la collectivité d'instituer de telles commissions.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose la création de huit commissions :

- une commission finances/ressources humaines/intercommunalité
- une commission communication/démocratie participative/activité économique et touristique
- une commission PLUM/urbanisme/nouveaux équipements publics
- une commission enfance/jeunesse/vie scolaire et périscolaire/civisme
- une commission environnement/cadre de vie/transition écologique
- une commission vie associative/animation communale
- une commission gestion du domaine et de l'espace public/voirie et réseaux divers/ propreté urbaine
- une commission d'appel d'offres MAPA

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – INTERCOMMUNALITE

Stéphane CHOUIN – Isabelle LANSON – Jean-Jacques GAMBERT – Catherine TESSIER – Gérard MONTIGNY – Mélanie RAULO – Pascal DELAUGERE – Emilie HELOIN – Philippe DERRIEN – Daniel BIZEAU – Isabelle GOARD – Patricia HAAS – Arnaud JOUSSE – Agnès LUCAS – Claude HECHINGER.

COMMUNICATION – DEMOCRATIE PARTICPATIVE – ACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Isabelle LANSON – Gérard MONTIGNY – Mélanie RAULO – Pascal DELAUGERE – Bruno GOLDFEIL – Emmadorine TIMONER – Guillaume DELAS – Emmanuelle SUDUL-DOMINIQUE – Philippe DERRIEN – Jean-Jacques GAMBERT - Isabelle GOARD – Sébastien MECHIN – Patricia HAAS – Carole BELLANGER – Agnès LUCAS – Claude HECHINGER.

PLUM – URBANISME – NOUVEAUX EQUIPEMENTS PUBLICS

Jean-Jacques GAMBERT – Catherine TESSIER – Gérard MONTIGNY – Mélanie RAULO – Pascal DELAUGERE – Emilie HELOIN – Bruno GOLDFEIL – Emmanuelle SUDUL-DOMINIQUE – Philippe DERRIEN – Daniel BIZEAU – Isabelle GOARD – Patricia HAAS – Arnaud JOUSSE – Agnès LUCAS – Claude HECHINGER.

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE - CIVISME

Isabelle GOARD – Pascal DELAUGERE – Emilie HELOIN – Guillaume DELAS – Philippe DERRIEN – Cindy BEULAY –Patricia HAAS – Agnès LUCAS.

ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – TRANSITION ECOLOGIQUE

Pascal DELAUGERE – Isabelle LANSON – Jean-Jacques GAMBERT – Gérard MONTIGNY – Bruno GOLDFEIL – Philippe DERRIEN – Isabelle GOARD – Sébastien MECHIN – Patricia HAAS – Pierre MEDEVIELLE – Carole BELLANGER – Arnaud JOUSSE – Agnès LUCAS – Claude HECHINGER.

VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION COMMUNALE

Catherine TESSIER – Mélanie RAULO – Pascal DELAUGERE –Guillaume DELAS – Emmanuelle SUDUL-DOMINIQUE – Philippe DERRIEN – Cindy BEULAY – Isabelle GOARD – Patricia HAAS – Agnès LUCAS.

GESTION DU DOMAINE ET DE L'ESPACE PUBLIC – VOIRIES ET RESEAUX DIVERS – PROPRETE URBAINE

Gérard MONTIGNY - Jean-Jacques GAMBERT – Pascal DELAUGERE – Emilie HELOIN – Philippe DERRIEN – Daniel BIZEAU – Isabelle GOARD – Patricia HAAS – Carole BELLANGER – Agnès LUCAS – Claude HECHINGER.

APPEL D'OFFRES Marchés à Procédure Adaptée (pour MAPA supérieur à 90 000 €)

(Le Maire – 4 membres titulaires – 4 membres suppléants)

Monsieur le Maire : Stéphane CHOUIN

titulaires:

- Jean-Jacques GAMBERT
- Pascal DELAUGERE
- Philippe DERRIEN
- Arnaud JOUSSE

suppléants:

- Isabelle LANSON
- Carole BELLANGER
- Patricia HAAS
- Claude HECHINGER

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- INSTITUE les commissions définies ci-dessus,
- DESIGNE les membres souhaitant en faire partie.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS AUX ORGANISMES ET INSTANCES DIVERSES

Les membres du conseil municipal doivent procéder à la désignation des délégués et représentants aux organismes et instances diverses :

TOPOS (ex Agence d'Urbanisme Orléans Métropole)

1 représentant :

- Daniel BIZEAU

APPROLYS CENTR'ACHATS

1 représentant :

- Stéphane CHOUIN

1 suppléant :

- Isabelle LANSON

ASDM La Couronnerie – Les Chateliers

1 représentant :

- Isabelle GOARD

1 suppléant :

Cindy BEULAY

SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Loiret)

1 représentant :

Pascal DELAUGERE

1 suppléant

- Philippe DERRIEN

SIBL (Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret)

1 représentant :

- Pascal DELAUGERE

1 suppléant

- Philippe DERRIEN

CORRESPONDANT DEFENSE ET SECURITE CIVILE

1 représentant :

- Jean-Jacques GAMBERT (puis progressivement transfert de charge à Pierre MEDEVIELLE)

CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

1 représentant :

- Emmadorine TIMONER

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DESIGNE les délégués et représentants aux organismes et instances diverses définis ci-dessus

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les articles L.123-6, R. 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L. 237-1 du code électoral fixant les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés.

Conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire, et comprend au minimum 4 et au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal, et au minimum 4 et au maximum 8 membres <u>nommés par le maire</u> parmi les personnes non membres du conseil municipal.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- FIXE le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le Président) à SIX.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a fixé le nombre de membres élus du Conseil d'Administration du CCAS à 6.

Etant entendu que le président du CCAS à deux mois pour constituer le conseil d'administration du CCAS à compter de l'élection du Maire de la commune.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6, R.123-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Il est proposé une liste composée de la manière suivante :

Président : Stéphane CHOUIN

6 membres élus:

- Philippe DERRIEN
- Isabelle GOARD
- Cindy BEULAY
- Emmanuelle SUDUL-DOMINIQUE
- Guillaume DELAS
- Emmadorine TIMONER

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DESIGNE les membres élus au Conseil d'Administration du CCAS

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L. 1411-5 II b du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite aux élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose une liste composée de la manière suivante :

Président : Stéphane CHOUIN

Titulaires:

- Patricia HAAS
- Philippe DERRIEN
- Pascal DELAUGERE

Suppléants:

- Carole BELLANGER
- Emmanuelle SUDUL
- Bruno GOLDFEIL

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- PROCEDE à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

- INDEMNITE DE FONCTION AUX MAIRE, ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 123 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60%

Considérant que pour une commune de 3 123 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80%.

Considérant qu'une indemnité peut être versée à un conseiller municipal délégué si cette dernière est comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et adjoints (article L2123-24-I-III du CGCT).

Le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE, avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués comme suit :
- Maire : 51,60% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)
- 1^{er} adjoint : 6,50% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)
- 2^{ème} adjoint : 14,60% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)
- 3^{ème} adjoint : 14,60% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)
- 4^{ème} adjoint : 14,60% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)
- 5^{ème} adjoint : 14,60% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)
- 6^{ème} adjoint : 14,60% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)
- Conseillers municipaux délégués (au nombre de 6) : 6,50% de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la FP (à ce jour l'indice brut 1027)
 - INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal
 - TRANSMET au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire,	Les Membres,